



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 3 juillet 2025

Aggravation de la situation de sécheresse : la préfecture de la Loire prend un arrêté de restriction : les zones Gier, Fleuve Loire-Amont, Forez-Lignon-Vizezy, Aix et Rhins-Sornin passent en niveau d'alerte, le reste du département reste en niveau de vigilance.

État actuel de la situation hydrologique

Les précipitations régulières et abondantes de ces derniers mois ont permis de maintenir un niveau très satisfaisant et durable des cours d'eau dans le département de la Loire.

Toutefois, le sous-sol ligérien est majoritairement composé de terrains imperméables. Résultat : l'eau de pluie ruisselle au lieu de s'infiltrer durablement. Le département dispose de très peu de nappes souterraines exploitables hormis la nappe de la plaine du Forez en rive droite du fleuve Loire, ce qui limite fortement les réserves disponibles.

De fait, depuis début juin l'absence de précipitations notables, hormis quelques orages localisés, conjuguée à de fortes chaleurs, a eu des conséquences rapides sur la situation hydrologique du département.

La zone d'alerte du Gier a franchi le niveau de vigilance depuis le 14 juin hormis les 15 et 22 juin du fait de pics hydrauliques consécutifs à des orages. La Teyssonne (Roannais) a suivi le 19 juin, ainsi que l'Aix et l'Anzon (affluent du Lignon) le 22 juin. Aussi, afin de préserver les usages prioritaires, la survie des écosystèmes aquatiques et anticiper toute dégradation potentielle de la situation hydrologique, M. le préfet a placé le département de la Loire est au niveau de vigilance le 25 juin 2025.

Depuis, la situation générale des cours d'eau s'est aggravée sous l'effet du dôme de chaleur de ces derniers jours. La baisse des débits pèse particulièrement sur les milieux aquatiques déjà fragilisés.

Contact presse :

Cabinet du préfet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

04 77 48 48 06

pref-communication@loire.gouv.fr

En application de l'arrêté-cadre DT -25-0299 du 21 mai 2025, compte tenu des mesures réalisées et de l'absence de précipitations notables à venir les zones suivantes **passent en alerte à compter de ce jour** :

- La zone Gier, la zone Fleuve Loire-Amont, la zone Forez-Lignon-Vizezy, la zone Aix et la zone Rhins-Sornin
- Les autres zones du département demeurent en vigilance.

Les principales mesures de restrictions concernant les particuliers et les collectivités sont :

- limitation des horaires d'utilisation de l'eau pour l'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris et plantations arborées : interdite de 10 h à 18 h ;
- interdiction d'utilisation de l'eau pour le lavage des voitures hors des stations professionnelles,
- interdiction du remplissage des piscines privées et de l'arrosage des pelouses,

Pour les usages économiques de l'eau (par les entreprises) :

- les prélèvements indispensables dans les process de fabrication industrielle sont réduits de 25 % sauf dans certains cas de figure, notamment si l'eau provient d'un réseau d'eau potable alimenté par un barrage ou la nappe d'accompagnement du Rhône ;
- l'irrigation des cultures agricoles est soumise à des restrictions horaires, qui dépendent des cultures concernées et des matériels utilisés, l'irrigation des prairies de graminées est interdite. Ces limitations ne s'appliquent pas aux retenues de stockage non situées en travers de cours d'eau ni au canal du Forez.

Le prélèvement dans les cours d'eau (bief, pompage) ou dans les nappes pour le remplissage des plans d'eau est interdit sauf exceptions.

Concernant les zones qui demeurent en vigilance, il est rappelé que ce niveau n'impose pas de restrictions temporaires des usages de l'eau. Il invite néanmoins les usagers à limiter volontairement leurs prélèvements sur l'ensemble du département afin de ralentir ou réduire autant que possible la dégradation de la situation hydrologique. Cette économie de la ressource en eau doit être l'affaire de chacun : chaque usager est ainsi invité à limiter sa consommation d'eau dans le cadre d'une gestion responsable.

Les documents de communication joints synthétisent les restrictions d'usage associés au niveau d'alerte.

En complément à ce communiqué de presse, l'information concernant la sécheresse est diffusée :

- sur les réseaux sociaux (X, instagram et facebook) ;
- via un courriel d'information en temps réel à toute personne qui s'abonne (pour s'abonner, envoyer un mail à ldif.secheresse-loire@developpement-durable.gouv.fr et préciser dans l'objet : « SUB ldif.secheresse-loire ») ;
- via un courriel d'information diffusé aux maires ;
- sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>). Une information géolocalisée est disponible pour l'ensemble des usagers sauf pour les usages économiques où les spécificités départementales ne peuvent figurer.

Contact presse :

Cabinet du préfet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

04 77 48 48 06

pref-communication@loire.gouv.fr

- à l'ensemble des membres du comité ressource en eau, qui sont invités à diffuser largement cette information.

Processus de déclenchement des alertes sécheresse

Dans le département, il existe 12 zones de suivi, dans lesquelles des stations de mesure du débit permettent de suivre en temps réel les niveaux des cours d'eau. Lorsque les débits des cours d'eau deviennent insuffisants pour assurer l'ensemble des usages et le maintien de la vie aquatique, le préfet peut mettre en œuvre des mesures de restriction progressive des usages pour limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Lorsque le débit mesuré se réduit, il peut atteindre :

- **le niveau de vigilance**, à partir duquel le préfet de département appelle à des mesures volontaires de réduction de la consommation d'eau pour une gestion raisonnée de cette ressource commune ;
- **le niveau d'alerte**, qui entraîne la décision de mesures de restriction des usages de l'eau, dans l'objectif de limiter la consommation d'eau et de ralentir les effets sur les cours d'eau notamment ;
- **le niveau d'alerte renforcée**, qui accentue ces restrictions,
- **le niveau de crise**, qui ne maintient que les usages prioritaires de l'eau qui correspondent aux usages sanitaires et de sécurité.

Les communes peuvent également prendre des mesures de police générale restreignant l'usage de l'eau pour tenir compte des circonstances locales notamment en lien avec l'état de la ressource en eau potable distribuée sur son ressort. Elles sont appelées à diffuser l'information sur le site Vigieau (<https://vigieau.gouv.fr>).

Spécificités de la gestion de la ressource en eau

Contrairement à la plupart des départements, la Loire ne dispose que de peu de nappes phréatiques, ce qui rend sa situation particulière. C'est pourquoi de nombreux barrages ont été construits pour stocker les débits hivernaux des cours d'eau, à destination soit de la production d'eau potable, soit pour des usages économiques, et en particulier agricoles.

Ainsi, un peu plus de la moitié des communes est alimentée par de l'eau superficielle (cours d'eau ou retenues) tandis que l'autre moitié puise sa ressource dans l'eau souterraine (sources et nappes). 80 % de la population ligérienne consomme de l'eau potable qui provient d'une ressource superficielle, c'est-à-dire directement prélevée dans une rivière ou dans une retenue de stockage.

→ Les données hydrométriques du réseau de mesures des Services de Prévision des Crues sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://hydro.eaufrance.fr>

→ retrouvez l'ensemble des informations relatives à la sécheresse sur le site de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieus-aquatiques/La-secheresse-et-l-hydrologie/La-secheresse>

Contact presse :

Cabinet du préfet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

04 77 48 48 06

pref-communication@loire.gouv.fr